

Avis administratifs

7398922501 - AA

Commune de SAINT-WITZ

Projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 13-2025 en date du 12 février 2025, M. le Maire de Saint-Witz a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune. À cet effet et par décision n° E25000010/95 en date du 31 janvier 2025 prise par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Mme Françoise CORDIER, est désignée commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule en mairie de Saint-Witz, sise place Isabelle-de-Vy, depuis le lundi 17 mars 2025 et jusqu'au vendredi 18 avril 2025 inclus soit une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique et les pièces le constituant sont mis à disposition à la mairie de Saint-Witz aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Le dossier d'enquête publique est également consultable, sur le site internet de la commune [www.saint-witz.fr](http://www.saint-witz.fr)

Chacun peut prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations peuvent être présentées pendant toute la période de l'enquête :

- par courrier postal à «Mairie de Saint-Witz, Mme le Commissaire Enquêteur, Enquête publique projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, place Isabelle-de-Vy, 95470 Saint-Witz»,
- sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Saint-Witz,
- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site internet de la commune de Saint-Witz,

- et sur la boîte mail dédiée spécifiquement [rlp@saint-witz.fr](mailto:rlp@saint-witz.fr) à l'attention de Mme le Commissaire Enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- permanence 1 : le lundi 17 mars 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
- permanence 2 : mercredi 9 avril 2025 de 10 h 00 à 12 h 00
- permanence 3 : vendredi 18 avril 2025 de 15 h 00 à 18 h 00

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Witz, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : [www.saint-witz.fr](http://www.saint-witz.fr)

Après examen des avis qui sont joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

7399704101 - AA

République Française  
Département du Val-d'Oise

Commune de GENAINVILLE

Désaffectation d'une partie du chemin rural n° 15 dit de Genainville à Charmont

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-03-02 en date du 13 mars 2025, le maire de Genainville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet : la désaffectation d'une partie du chemin rural n° 15 dit de Genainville à Charmont dans le but d'échanges avec les riverains immédiats.

Cette enquête, d'une durée de 18 jours consécutifs, se déroulera en mairie du samedi 5 avril au mardi 22 avril 2025 inclus.

À cet effet, Mme Claire CHATEAUZEL, Cheffe de projet urbanisme - milieux naturels, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Genainville, place de l'Église, les jours et heures suivants :

- le samedi 05 avril 2025 de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- le samedi 22 avril 2025 de 9 h 00 à

11 h 00 .

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Genainville où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, soit le lundi de 17 h 00 à 19 h 00, le mardi et le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 11 h 00 et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences. Elles pourront également être reçues par voie postale, avant le 22 avril 2025, par la commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante : Mairie de Genainville, place de l'Église, 95420 Genainville, à l'attention de Mme la Commissaire Enquêteur, (en précisant sur l'enveloppe la mention : «Ne pas ouvrir») ou bien par mail à l'adresse : [mairie-genainville@wanadoo.fr](mailto:mairie-genainville@wanadoo.fr)

Toutes remarques et questions concernant l'enquête pourront être formulées en mairie, par téléphone au 01 34 67 05 22 ou par courrier à l'adresse suivante :

mairie-genainville@wanadoo.fr

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire,  
Alain SCHMIT.

7399407801 - AA

Commune d'AUVERS-SUR-OISE (Val d'Oise)

Avis portant sur le transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2025-007 du 3 mars 2025, Mme le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, approuvée par délibération n° 2024/044 du Conseil municipal du 5 décembre 2024, et régie par les articles L318-3, R318-10 et R318-11 du Code de l'urbanisme et par les articles L141-3, R141-4 et suivants du Code de voirie routière. Cette enquête publique concerne le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles privées cadastrées AM n° 539 pour 203 m<sup>2</sup>, AM316p pour 97 m<sup>2</sup> et AM n° 562p pour 345 m<sup>2</sup>, supportant les rues dénommées Eugène Fauquet, des Fleurs et du Clos du Château à Auvers-sur-Oise.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 4 avril 2025 à 9 h 00 au mardi 22 avril 2025 à 17 h 00.

Le dossier soumis à l'enquête sera consultable pendant cette période :

- en version papier au service urbanisme de la mairie d'Auvers-sur-Oise, siège de l'enquête, bâtiment mairie Annexe, 14, rue du Pois à Auvers-sur-Oise, du lundi au vendredi (hors jour férié) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- sur le site de la ville d'Auvers-sur-Oise : [www.ville-auverssurroise.fr](http://www.ville-auverssurroise.fr)

Mme Florence SHORT, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

Le vendredi 4 avril 2025 entre 9 h 30 et 12 h 00, et le mardi 22 avril 2025 entre 14 h 30 et 17 h 00.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition au service urbanisme de la mairie d'Auvers-sur-Oise aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations pourront également être adressées au plus tard le 22 avril 2025 à 17 h 00 :

- Par écrit au siège de l'enquête : à l'attention de la commissaire enquêteur, Hôtel de ville, rue du Général de Gaulle, 95430 Auvers-sur-Oise.

- Par messagerie : à l'attention de la commissaire enquêteur, urbanisme@ville-auverssurroise.fr

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et conclusion du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

7399536001 - AA



Commune de TAVERNY

Relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et à la création d'un périmètre des abords (PDA)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par arrêté n°2025-017 en date 12 mars 2025, Madame le Maire de Taverny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taverny pour une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 9 avril 2025 à 13 h 30 au lundi 12 mai 2025 à 17 h 30.

Mme Daïla DA COSTA ALVES, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique et M. François DELCLERQ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision n°E25000015/95, en date du 21 février 2025, de M. le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier du projet de révision du PLU de la commune de Taverny et le dossier de création de périmètre des abords (PDA), et toutes pièces qui les accompagnent, sont déposés en version papier et mis à la disposition du public en mairie de Taverny, 2, place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique intègre, notamment, l'évaluation environnementale du projet de révision du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taverny, 2, place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny.

Pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) :

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme le Commissaire enquêteur est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Taverny.

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du mercredi 9 avril 2025 à 13 h 30 au lundi 12 mai 2025 à 17 h 30. Ainsi, le public peut déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6095>

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Taverny à l'adresse suivante : [www.mairie-taverny.fr](http://www.mairie-taverny.fr)

Des observations écrites peuvent être adressées à Mme le Commissaire enquêteur, à la mairie de Taverny – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 2, place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier à l'adresse numérique suivante : [enquete-publique-6095@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6095@registre-dematerialise.fr)

Les observations adressées par voie postale à Mme le Commissaire enquêteur seront intégrées dans le registre papier en mairie de Taverny aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour le périmètre des abords (PDA) :

Un registre « papier » à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme le Commissaire enquêteur est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Taverny.

En outre, un registre dématérialisé est également mis à la disposition du public du mercredi 9 avril 2025 à 13 h 30 au lundi 12 mai 2025 à 17 h 30. Ainsi, le public peut déposer ses observations et propositions sur ledit registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6096>

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Taverny à l'adresse suivante : [www.mairie-taverny.fr](http://www.mairie-taverny.fr)

Des observations écrites peuvent être adressées à Mme le Commissaire enquêteur, à la mairie de Taverny – Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement – 2, place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra également formuler ses observations par courrier à l'adresse numérique suivante : [enquete-publique-6096@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6096@registre-dematerialise.fr)

Les observations adressées par voie postale à Mme le Commissaire enquêteur seront intégrées dans le Registre papier en mairie de Taverny aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Mme le Commissaire enquêteur recevra en mairie de Taverny :

- Mercredi 9 avril 2025 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 19 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mardi 29 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- lundi 12 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Taverny ainsi que sur le site internet de la ville de Taverny à l'adresse suivante : [www.mairie-taverny.fr](http://www.mairie-taverny.fr)

Au terme de l'enquête, le projet de révision du PLU de la commune de Taverny sera approuvé par délibération du Conseil municipal de Taverny en décidant éventuellement d'y apporter les révisions qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU et de l'architecte des bâtiments de France sur le projet de PDA, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

En cas d'accord de la commune et de l'architecte des bâtiments de France, le PDA est créé par arrêté du préfet de région. Il appartiendra à la commune de Taverny d'annexer le tracé du nouveau périmètre au PLU dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Toute personne pourra obtenir communication de ces pièces à ses frais et sur sa demande, à la mairie de Taverny, 2, place Charles-de-Gaulle, 95150 Taverny, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative au projet de révision du PLU de la commune de Taverny, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du maire de Taverny, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rapplé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux officiels diffusés dans le département du Val-d'Oise.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Taverny ainsi que sur tous les panneaux administratifs de la ville et accessible via le lien suivant [www.mairie-taverny.fr](http://www.mairie-taverny.fr)

7399319501 - AA

Commune de LE PERCHAY

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

AVIS

Par délibération en date du 4 mars

2025, le conseil municipal de Le Perchay a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le territoire communal.

Cette délibération peut être consultée en mairie.

7399684801 - AA



Direction départementale des territoires

Enquête publique unique du projet de secteur de renouvellement urbain à Écouen  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral n° 2025-18150 du 10 mars 2025, le projet d'instauration d'un secteur de renouvellement urbain à Écouen, situé en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, est soumis à une enquête publique, en application de l'article L112-10 du Code de l'urbanisme.

Cette enquête se déroulera pendant 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Écouen du mardi 1er avril 2025 à 9 h 00 au lundi 5 mai 2025 à 17 h 00 inclus. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Écouen, place de la Mairie 95440 Écouen.

M. François DURAND est désigné commissaire enquêteur. Mme Estelle DLOUHY-MOREL est désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur siègera et recevra en personne, les observations du public à la mairie d'Écouen :

- le mardi 1er avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 16 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 26 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le lundi 5 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant le délai précité :  
\* le dossier d'enquête comprenant, notamment, la note de présentation du projet et la délibération du conseil municipal d'Écouen, est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

\* le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :  
- en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Risques et Nuisances, 5, avenue Bernard Hirsch 95010 Cergy-Pontoise) ;

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES» ;

- sur le site internet de la commune d'Écouen : <https://ecouen.fr/sru-enquete-publique/>

\* les observations du public devront être :  
- soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Écouen,  
- soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie d'Écouen,

- soit exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences, - soit consignées sur le site dédié au projet : <https://www.registre-numerique.fr/sru-ecouen>

- soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [sru-ecouen@mail.registre-numerique.fr](mailto:sru-ecouen@mail.registre-numerique.fr)

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au préfet du Val d'Oise et à la commune d'Écouen, pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Aménagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/ENQUETES-PUBLIQUES/DECLARATIONS-D-INTENTION-ENQUETES-PUBLIQUES»

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise - Service Urbanisme et Aménagement Durable - Pôle Risques et Nuisances).

La décision susceptible d'intervenir à la fin de l'enquête est un arrêté du Préfet du Val d'Oise instaurant un secteur de renouvellement urbain en zone C du PEB sur la commune d'Écouen.

**ATTESTATION**  
Nous vous informons que l'attestation de parution est délivrée systématiquement par retour

**La gazette**  
Val d'Oise

16, rue Traversière  
95 000 CERGY  
Tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30  
e-mail : [redaction95@actu.fr](mailto:redaction95@actu.fr)  
Éditeur : Julien DUCOURT

Un média présent sur **actu.fr**

**Société éditrice :**  
PUBLIHEBDOS SAS  
Siège social :  
261 rue de Châteaugiron  
35051 RENNES CEDEX 9  
Tél standard 02 30 21 60 00  
SAS au capital de 34 000 000 €  
Siret Publihebdos SAS : 437 280 018 01364

**Publicité locale, régionale et petites annonces :**  
HEBDOS COMMUNICATION  
Tél. 01 34 35 10 07  
e-mail : [publicite@actu.fr](mailto:publicite@actu.fr)  
[www.hebdoscom.com](http://www.hebdoscom.com)  
Siret Hebdos Communication SAS : 437 737 901 01332

**Annances légales :**  
Tél. 02 99 26 42 00  
**MEDIALEX**  
[www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Val d'Oise  
**Prix : 1,50 €**  
**Abonnement 1 an : 53,20 €**

**Impression :** SCE – La Presse de la Manche – 9 rue Gambetta – 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

**ISSN 0993-3344**  
Commission paritaire n° 0129 C 85679

Dépôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

**PEFC**  
Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502  
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.